3.2. Dispositions relatives au volet « inconvénients »

Ce volet du réexamen périodique est relatif à la maîtrise des inconvénients présentés par l'installation en fonctionnement normal du fait des prélèvements d'eau, des rejets, des déchets ainsi que des nuisances qu'elle est susceptible d'engendrer (bruits, vibrations, odeurs ou envols de poussières).

Conformément aux exigences réglementaires, le volet « inconvénients » du réexamen comprend :

- d'une part, un point sur la conformité de l'installation aux règles applicables, ainsi que le retour d'expérience de son fonctionnement sur la décennie écoulée,
- d'autre part, l'actualisation de l'appréciation des inconvénients que présente l'installation en fonctionnement normal sur la santé et l'environnement.

La pièce n°1 du dossier de l'enquête publique développe de façon plus précise le contenu du volet « inconvénients », notamment certaines dispositions déjà réalisées depuis le précédent réexamen.